

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 26 /113
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

RETRAITE AUX FLAMBEAUX

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT,

- L'organisation d'un bal populaire, le samedi 18 juillet 2026, à l'initiative de la municipalité, comprenant une retraite aux flambeaux pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation comme suit :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée et pourra être momentanément arrêtée le **samedi 18 juillet 2026 à partir du départ de la retraite aux flambeaux**, au passage du défilé qui empruntera l'itinéraire ci-dessous :

- Départ rue de la Croix de Mission
- Rue du Marché
- Place de l'Eglise
- Rue de Saint Just
- Rue de la Libération
- Arrivée rue de la Croix Mission

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée par des bénévoles munis de chasubles fluorescents.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,

Fait à La Fouillouse, le mercredi 15 juillet 2026.

Le Maire,
Hervé JAVELLE

